



Questions de la session de printemps 2021

Direction Nombre	Député/Députée	Titre	Page
Direction de la magistrature			
5	Imboden (Berne, Les Verts)	Loyers commerciaux : les autorités de conciliation et tribunaux bernois face aux demandes de réduction de loyer liées à la pandémie de COVID-19	3
Chancellerie d'Etat (CHA)			
4	Imboden (Berne, Les Verts)	Pour une pluralité de la presse dans le canton de Berne : quel calendrier pour inscrire dans la loi l'aide aux médias dans le canton de Berne ?	4
24	Vanoni (Zollikofen, Les Verts)	Pouvoir voter au Grand Conseil quand on est en quarantaine pour cause de coronavirus : combien de temps encore le Conseil-exécutif s'opposera-t-il à ce qui est possible aux niveaux fédéral et communal, et pourquoi ?	5+6
Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI)			
3	Reinhard (Thoune, PLR)	Statistiques sur le coronavirus	7
11	von Arx (Schliern bei Köniz, pvl)	Utilisation des doses de vaccin restantes dans les hôpitaux bernois	8
12	Müller (Langenthal, PS)	Hébergement de requérant-e-s d'asile dans le château de Berthoud ou d'autres hôtels ?	9
14	Knutti (Weissenburg, UDC)	La polémique sur les restaurants pendant la pandémie	10
18	von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts) (porte-parole)	Autour de la COVID-19 : vaccination, plateforme numérique	11
19	Hamdaoui (Bienne, PDC) von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts) (porte-parole)	Autour de la COVID-19 : vaccination, plateforme numérique	12
22	Hamdaoui (Bienne, PDC) Feuz (Berne, UDC)	Adaptation de la stratégie vaccinale : les médecins et le personnel médical qui exercent en salle d'opération ou en première ligne doivent pouvoir être vaccinés en priorité contre le coronavirus s'ils le souhaitent !	13
Direction des finances (FIN)			
2	Zaugg-Graf (Uetendorf, pvl)	Des émoluments quatre fois plus salés	14
8	Schneider (Bienne, UDC)	Raccourcissement du délai de dépôt de la déclaration d'impôt	15
26	Freudiger (Langenthal, UDC)	Questions sur l'expertise AIMP de la FIN	16

Direction des travaux publics et des transports (DTT)

1	Wandfluh (Kandergrund, UDC)	Quand la population pourra-t-elle se sentir de nouveau en sécurité ?	17
15	Blum (Melchnau, PS) (porte-parole) Müller (Langenthal, PS)	Bus de remplacement lors de suppressions de trains sur la ligne Berne-Berthoud-Herzogenbuchsee-Langenthal	18
23	Feuz (Berne, UDC)	Investissements de BLS dans des ateliers sur le site de Chliforst – non aux subventions croisées interdites, mais tolérées (et financées) par le canton de Berne !	19
25	von Arx (Schliern bei Köniz, pvl)	Le remboursement de l'impôt sur les huiles minérales empêche-t-il l'électrification des lignes de transports publics ?	20

Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)

7	Grupp (Bienne, Les Verts)	Combien de requêtes supplémentaires avec des critères d'éligibilité revus à la baisse ?	21
9	Schneider (Bienne, UDC)	Augmentation du nombre d'animaux abandonnés dans le canton de Berne ?	22
13	Knutti (Weissenburg, UDC)	A-t-on lâché des loups dans le canton de Berne ?	23
20	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)	Pourquoi les indemnités pour cas de rigueur tardent-elles à être versées ?	24
27	Freudiger (Langenthal, UDC)	Toujours aucune autorité de surveillance pour la Wyss Academy ?	25

Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)

16	Schmidhauser (Interlaken, PLR)	Crise du coronavirus : soutien immédiat aux étudiant·e·s de bachelor et de master de la BFH	26
17	Kohler (Spiegel bei Bern, PLR)	Crise du coronavirus : soutien immédiat aux étudiant·e·s de bachelor et de master de la BFH	27

Direction de la sécurité (DSE)

6	Gerber (Hinterkappelen, Les Verts)	Port de caméras-piétons	28
10	Schneider (Bienne, UDC)	Quand le Conseil-exécutif va-t-il présenter au Grand Conseil un nouvel article de renvoi conforme au droit fédéral ?	29
28	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC)	Egalité de traitement des interventions policières	30

Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)

21	Feuz (Berne, UDC)	Dispositions constitutionnelles sur l'organisation judiciaire : où en est l'examen de la fusion des tribunaux cantonaux suprêmes ?	31
----	-------------------	--	----

Questions de la session de printemps 2021

Intervention parlementaire : Question 5

Déposée le : 07.03.2021

Déposée par : Imboden (Berne, Les Verts)

Réponse : Direction de la magistrature

Loyers commerciaux : les autorités de conciliation et tribunaux bernois face aux demandes de réduction de loyer liées à la pandémie de COVID-19

Après l'échec de la loi COVID-19 sur les loyers commerciaux au parlement fédéral, fin 2020, et faute de solution politique pour une participation du secteur immobilier à la réduction des loyers, de plus en plus de locataires de baux commerciaux – sans solutions individuelles – se tournent vers la justice pour obtenir une baisse de leurs loyers. Comme ni le parlement fédéral ni le parlement cantonal n'ont mis en place de réglementation, la question se règle de plus en plus devant les tribunaux¹. C'est le cas de plusieurs affaires dans le canton de Berne².

Questions :

1. Combien de demandes de réduction de loyer ont été déposées dans le canton de Berne pour ce qui est des locaux commerciaux ?
2. Combien de décisions ont été rendues dans le canton de Berne ?
3. La clause juridique « *clausula rebus sic stantibus* » a-t-elle trouvé application dans le canton de Berne ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la magistrature

¹ Geschäftsmieten werden zum Juristenfutter [Les loyers commerciaux, nouveau gagne-pain des juristes], *Echo der Zeit*, 07.02.2021 <https://www.srf.ch/play/radio/echo-der-zeit/audio/geschaeftsmieten-werden-zum-juristenfutter?id=47492149-9c70-428e-8564-f04d27408050>

² <https://www.srf.ch/news/schweiz/geschaeftsmieter-in-not-corona-kredite-fliessen-oft-vollumfaenglich-zu-vermieten>

Questions de la session de printemps 2021

Intervention parlementaire : Question 4

Déposée le : 07.03.2021

Déposée par : Imboden (Berne, Les Verts)

Réponse : CHA

Pour une pluralité de la presse dans le canton de Berne : quel calendrier pour inscrire dans la loi l'aide aux médias dans le canton de Berne ?

Sur la base du « Rapport sur les possibilités d'aide aux médias par le canton de Berne »³ paru en 2019, une révision de la loi cantonale sur l'information est prévue. D'après la planification des affaires, cette révision sera discutée lors de la session de novembre 2021, après avoir été examinée par la CIRE. La planification des affaires ne dit toutefois pas quelles thématiques une telle révision englobera (hormis le financement de la Tour des prisons). Compte tenu des développements en cours (de nouvelles mesures en faveur des médias font l'objet de discussions au sein du parlement fédéral) et plus particulièrement de la fin imminente du modèle bernois au sein de Tamedia SA, avec la fusion des rédactions du *Berner Zeitung* et du *Bund*, la situation a de quoi inquiéter. Tamedia SA entend en effet regrouper les rédactions des titres bernois *Der Bund* et *Berner Zeitung* dès avril 2021. Les actualités locales et les élections communales de la région de Berne ne seront dès lors couvertes que si elles sont pertinentes à l'échelle du pays.

Questions :

1. Comment le Conseil-exécutif estime-t-il les conséquences pour le pluralisme des médias de la fusion, fin avril 2021, des rédactions locales du *Bund* et du *Berner Zeitung* ?
2. Comment le Conseil-exécutif pense-t-il réagir à cet événement ?
3. Comment le calendrier de la révision de la loi sur l'information se présente-t-il ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Chancellerie d'Etat

³Rapport relatif à la mise en œuvre des motions 174-2017 Imboden (Berne, Les Verts) « Garantir la diversité de la presse dans le canton de Berne et la représentativité démocratique des médias dans les régions et dans la Région capitale suisse » et 184-2017 PS-JS-PSA (Hügli, Biel/Bienne) « Garantir la démocratie dans le canton de Berne – maintenir la diversité médiatique et les emplois ! »
<https://www.rr.be.ch/etc/designs/gr/media.cdwsbinary.RRDOKUMENTE.acq/90efbe43dfea4d4b85b4267ce7bc7e85-332/23/PDF/2017.STA.1782-Beilage-F-190465.pdf>

Questions de la session de printemps 2021

Intervention parlementaire : Question 24

Déposée le : 08.03.2021

Déposée par : Vanoni (Zollikofen, Les Verts)

Réponse : CHA

Pouvoir voter au Grand Conseil quand on est en quarantaine pour cause de coronavirus : combien de temps encore le Conseil-exécutif s'opposera-t-il à ce qui est possible aux niveaux fédéral et communal, et pourquoi ?

Aux termes de l'article 15 de la loi sur le Grand Conseil, les membres du Grand Conseil « participent aux séances plénières et aux séances des organes dont ils sont membres ». Lors des sessions d'automne et d'hiver 2020, l'Office du médecin cantonal s'est appuyé sur la loi fédérale sur les épidémies pour ordonner une quarantaine à plus d'une douzaine de parlementaires, les empêchant d'honorer leur obligation légale de participer aux séances du Grand Conseil. La répartition inégale des cas de quarantaine dans le spectre politique a eu pour effet de créer un décalage entre les résultats de votes et la composition représentative du parlement cantonal.

Cette situation, qui pose problème du point de vue de la démocratie, aurait pu être évitée au moins durant la deuxième semaine de la session d'hiver si le Conseil-exécutif avait accepté la proposition du Bureau du Grand Conseil demandant qu'il édicte une ordonnance urgente autorisant les parlementaires placés officiellement en quarantaine ou en isolement à voter depuis chez eux. Cela aurait été possible techniquement, en recourant à une procédure téléphonique simple ne posant pas de problèmes au regard de la protection des données ou de la procédure parlementaire. Selon l'avis de droit que la Commission des finances a demandé au professeur Felix Uhlmann, le Conseil-exécutif peut édicter des ordonnances urgentes en se fondant sur l'article 91 de la Constitution cantonale, qu'il y ait ou non une déclaration de « situation extraordinaire » selon la loi sur les épidémies.

Contrairement au Conseil national, qui a procédé à une modification urgente et limitée dans le temps de la loi fédérale sur le Parlement afin de permettre le vote à distance lors de la session d'hiver, le parlement cantonal bernois n'a pas la compétence de modifier ses bases légales par un acte urgent. Au niveau communal, les parlements ont commencé à modifier leur règlement pour permettre le vote à distance pendant une période limitée, se conformant en cela aux consignes cantonales. En effet, les autorités cantonales interprètent depuis peu la loi cantonale sur les communes comme permettant aux parlements communaux d'autoriser et de réglementer le vote à distance et même la tenue de séances sous une forme totalement numérique dans leur règlement, sans qu'il faille au préalable modifier la loi cantonale sur les communes ou un arrêté communal soumis à référendum.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif est-il enfin disposé à faire usage de sa compétence constitutionnelle d'édicter des ordonnances urgentes pour permettre rapidement aux membres du Grand Conseil placés en quarantaine par les autorités de voter depuis chez eux, comme cela est possible au Parlement fédéral et dans une partie des parlements communaux ?
2. Pourquoi le Conseil-exécutif, qui s'est octroyé à lui-même le droit de statuer par téléphone et visioconférence par la voie d'une ordonnance urgente, n'en fait-il pas autant pour les parlementaires empêchés de participer aux séances du Grand Conseil par des services administratifs qui lui sont subordonnés ?

3. Le Conseil-exécutif juge-t-il admissible et judicieux que le vote à distance et les séances parlementaires sous forme numérique soient réglementés au niveau cantonal et au niveau communal dans des actes normatifs de même rang, à savoir dans des règlements non soumis au référendum facultatif ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Chancellerie d'Etat

Questions de la session de printemps 2021

Intervention parlementaire : Question 3

Déposée le : 19.02.2021

Déposée par : Reinhard (Thoune, PLR)

Réponse : DSSI

Statistiques sur le coronavirus

D'après l'hebdomadaire *Die Zeit*, les statistiques communiquées par les hôpitaux à l'Institut Robert Koch sur la base desquelles est établi le nombre de cas positifs au coronavirus en Allemagne ne seraient pas exactes. « Le nombre d'hospitalisation COVID-19 est exagéré. Entre 20 et 30 pour cent des personnes dont rendent compte ces statistiques officielles ne sont pas hospitalisées à cause du coronavirus et ont seulement été testées positives lors de leur admission. C'est le cas, par exemple, de femmes enceintes qui se rendent à l'hôpital pour accoucher ou de victimes d'accidents. Il en va de même pour le nombre – suivi de près – de personnes admises en soins intensifs. Les valeurs données par l'Institut Robert Koch sont trop élevées : dix pour cent des cas COVID-19 hospitalisés en soins intensifs y sont pour d'autres raisons. Sollicité par *Die Zeit*, le syndicat allemand des médecins en soins intensifs (Divi) a confirmé l'information. » [notre traduction] Pour son enquête, le journal a demandé leurs chiffres à vingt hôpitaux répartis dans le pays. D'après le journal, ils étaient nombreux à ne pas vouloir que ces chiffres soient publiés mais ont confirmé les quelque 20 à 30 pour cent de doubles diagnostics.

Questions :

1. Comment le nombre d'hospitalisations COVID-19 est-il statistiquement établi dans les hôpitaux bernois (le coronavirus comme raison principale de l'hospitalisation) ?
2. Si la contamination au coronavirus n'est par la raison principale de l'hospitalisation et que ce cas de figure se retrouve dans les statistiques des hospitalisations COVID-19, dispose-t-on d'informations concernant le nombre de cas secondaires que cela concerne ?
3. Les hôpitaux reçoivent-ils une prime pour chaque hospitalisation COVID-19 déclarée (qu'il s'agisse de la raison principale de l'hospitalisation ou non) ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session de printemps 2021

Intervention parlementaire : Question 11

Déposée le : 08.03.2021

Déposée par : von Arx (Schliern bei Köniz, pvl)

Réponse : DSSI

Utilisation des doses de vaccin restantes dans les hôpitaux bernois

En l'état actuel des connaissances, l'une des principales mesures pour surmonter la pandémie et éviter sa résurgence consiste à vacciner (plusieurs fois) une part aussi importante que possible de la population. En raison de la pénurie de vaccin actuelle, l'utilisation ciblée des doses déjà livrées, selon des priorités clairement définies, revêt une importance particulière. C'est notamment pour cette raison que l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a défini une stratégie de vaccination⁴. Le premier groupe-cible dans l'ordre des priorités comprend les personnes vulnérables (hormis les femmes enceintes), soit les personnes âgées et les personnes atteintes d'une maladie préexistante.

Il semblerait que dans certains hôpitaux du canton de Berne, le vaccin est également proposé au personnel n'étant pas en contact avec la patientèle (et n'étant pas touché par une maladie préexistante). Cela apparaît comme une contradiction à la stratégie vaccinale de l'OFSP. Contacté, le canton de Berne n'exclut pas que de telles vaccinations soient réalisées avec ce qu'on appelle des doses résiduelles⁵.

Selon le fabricant, les flacons de vaccin Pfizer-BioNTech contiennent chacun cinq doses. Apparemment, il est possible de tirer six à sept doses d'un flacon, ce qui permet donc de vacciner 20 à 40 % de personnes en plus. Il faut dès lors s'attendre à l'accumulation d'un nombre important de doses résiduelles, notamment dans les hôpitaux auxquels est rattaché un centre de vaccination.

Questions :

1. Est-il exact que le nombre de doses résiduelles inoculées est régulièrement signalé au canton, et que celui-ci devrait donc avoir connaissance de l'état de fait susmentionné depuis un certain temps déjà ?
2. Le Conseil-exécutif intervient-il pour faire en sorte que les doses résiduelles soient elles aussi utilisées selon l'ordre de priorité défini dans la stratégie de vaccination ?
3. S'il est effectivement possible de tirer d'un flacon davantage de doses de vaccin que ne l'indique le fabricant, ne serait-il pas judicieux d'en tenir compte dans la planification de la campagne de vaccination ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

⁴ <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/das-bag/aktuell/medienmitteilungen.msg-id-81667.html>

⁵ Cf. <https://twitter.com/casimirvonarx/status/1364924453055062020> (en allemand).

Questions de la session de printemps 2021

Intervention parlementaire : Question 12

Déposée le : 08.03.2021

Déposée par : Müller (Langenthal, PS)

Réponse : DSSI

Hébergement de requérant-e-s d'asile dans le château de Berthoud ou d'autres hôtels ?

D'après des déclarations* à la presse de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration du canton de Berne (DSSI), le canton de Berne prévoyait avant Noël 2020 d'installer, sous certaines conditions, un centre d'hébergement pour requérant-e-s d'asile et/ou requérant-e-s d'asile débouté-e-s dans le château de Berthoud. ORS Service SA aurait assumé le service d'encadrement.

* « Le canton a donc loué un hôtel à Lotzwil ces derniers mois pour y héberger des requérant-e-s d'asile, comme le journal régional de la SRF l'a reporté. Entre temps, la DSSI a trouvé une autre solution en louant des chambres individuelles à l'auberge de jeunesse du château de Berthoud. »

Questions :

1. Dans quelles structures les plans mentionnés ci-dessus prévoyaient-ils de nouveaux centres d'hébergement pour requérant-e-s d'asile ?
2. Comment le service d'encadrement de ces nouvelles structures a-t-il été mis au concours, et à qui les offres ont-elles été attribuées ?
3. Les autorités communales ont-elles été consultées par le canton par rapport à ces intentions ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session de printemps 2021

Intervention parlementaire : Question 14

Déposée le : 08.03.2021

Déposée par : Knutti (Weissenburg, UDC)

Réponse : DSSI

La polémique sur les restaurants pendant la pandémie

Les restaurants sont fréquemment présentés comme des foyers importants de contamination au COVID-19. Au début de la pandémie, ils ont développé des plans de protection aussi poussés qu'onéreux. Ainsi, l'ensemble des client·e·s devaient enregistrer leurs coordonnées. Les restaurants disposaient dès lors de données très précises. Il était très aisé d'évaluer si le nombre de contaminations dans les restaurants était effectivement aussi élevé que le prétendent encore aujourd'hui les gouvernements.

Questions :

1. Quel est le nombre effectif de contaminations recensées dans les restaurants du canton de Berne ?
2. Quel est le nombre d'employé·e·s de restaurants bernois contaminé·e·s par le virus ?
3. Le Conseil-exécutif est-il disposé à s'engager auprès du Conseil fédéral en faveur de l'ouverture des restaurants à partir du 22 mars 2021 ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session de printemps 2021

Intervention parlementaire : Question 18

Déposée le : 08.03.2021

Déposée par : von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts) (porte-parole) Réponse : DSSI
Hamdaoui (Bienne, PDC)

Autour de la COVID-19 : vaccination, plateforme numérique

Les questions et les réactions s'accumulent autour de la vaccination. Le numérique ne facilite pas les démarches, la population manque d'informations. Au sein des familles, il est parfois incompréhensible d'avoir comme seul critère l'âge, pour appartenir à une catégorie ou à une autre en vue d'être vacciné. Le médecin de famille, personne de confiance, manque dans ce processus.

Questions :

1. Le Canton est-il prêt à prendre en compte, rapidement, d'autres critères que l'âge, surtout au sein du même noyau familial, afin d'être vacciné ?
2. Les médecins de famille, personnes de confiance, sont à même de répondre à nombre de besoins et de questions. Quand seront-ils intégrés au processus de vaccination, à des conditions qui leurs sont acceptables ?
3. En amont de la vaccination, est-ce que les tests sérologiques pourraient apporter des informations sur la crise actuelle ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session de printemps 2021

Intervention parlementaire : Question 19

Déposée le : 08.03.2021

Déposée par : von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts) (porte-parole)
Hamdaoui (Bienne, PDC)

Réponse : DSSI

Autour de la COVID-19 : vaccination, plateforme numérique

Les questions et les réactions s'accumulent autour de la vaccination. Une panne ou « surcharge » du site d'enregistrement (plateforme vacme) du 25 février au 26 février 2021 (alors que des doses viennent d'être annoncées donc des dates pour des rendez-vous sont disponibles) a tout bloqué, même la possibilité d'obtenir un rendez-vous par téléphone. Cette situation est déconcertante pour ne pas dire autre chose. Il est clair que les doses n'arrivent pas en suffisance et que sur cette thématique le canton n'y est pour rien. Mais est-il sain et raisonnable de passer son temps à courir après le vaccin ? Ceci vire à une véritable foire d'empoigne !

Questions :

1. Le Canton compte-t-il améliorer la plateforme d'inscription « vacme », qui plante et ne supporte pas les journées de forte affluence alors que tout devrait être prêt ?
2. Les pharmacies sont prêtes à vacciner, la procédure pour obtenir un rendez-vous est actuellement longue et complexe, tout le monde ne s'y retrouve pas. N'est-il pas temps d'ouvrir la vaccination dans les pharmacies ?
3. Ne serait-il pas plus adéquat de pouvoir s'inscrire ou s'annoncer, une fois pour toutes, pour un lieu de vaccination et figurer sur une liste d'attente, puis d'être contacté-e lorsque la date sera connue, plutôt que de passer des journées à attendre et à tenter de décrocher le « Graal » ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session de printemps 2021

Intervention parlementaire : Question 22

Déposée le : 08.03.2021

Déposée par : Feuz (Berne, UDC)

Réponse : DSSI

Adaptation de la stratégie vaccinale : les médecins et le personnel médical qui exercent en salle d'opération ou en première ligne doivent pouvoir être vaccinés en priorité contre le coronavirus s'ils le souhaitent !

Les médecins et le personnel médical qui exercent en salle d'opération sont particulièrement exposés au risque de contamination par le COVID-19. Dans le même temps, ils ont affaire à une patientèle particulièrement vulnérable en raison des interventions chirurgicales subies, qui doit être aussi protégée que possible contre le virus.

Mais, d'après l'auteur de la question, le « personnel médical de première ligne » qui a des contacts rapprochés avec les patientes et les patients, devrait lui aussi être prioritaire dans l'accès au vaccin anti-COVID.

L'auteur de la question ne réclame pas une obligation généralisée de vaccination pour le personnel de santé ; ces personnes devraient en revanche bénéficier d'un accès prioritaire au vaccin sur la base du volontariat. Ce souhait a été rapporté à l'auteur par plusieurs membres du corps médical.

Sur ce point, l'auteur de la question estime que la stratégie vaccinale de l'OFSP devrait donc être adaptée et que, dans ce cadre, les personnes concernées devraient être prioritaires dans l'intérêt des patientes et des patients.

Questions :

1. Quel est l'avis du Conseil-exécutif sur la question d'une vaccination prioritaire sur demande pour les médecins et le personnel soignant qui exercent en salle d'opération ? Quels sont ses arguments pour ? Quels sont ses arguments contre ?
2. Quel est l'avis du Conseil-exécutif sur la question d'une vaccination prioritaire sur demande pour le personnel soignant en première ligne (en contact rapproché avec les malades) ? Quels sont ses arguments pour ? Quels sont ses arguments contre ?
3. Le Conseil-exécutif est-il prêt à plaider cette cause auprès de l'OFSP et à demander que les médecins et le personnel médical qui exercent en salle d'opération et en première ligne (en contact rapproché avec les malades) puissent se faire vacciner en priorité s'ils le souhaitent ? Si oui, comment et quand s'y prendra-t-il ? Sinon, quels sont ses motifs ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session de printemps 2021

Intervention parlementaire : Question 2

Déposée le : 01.02.2021

Déposée par : Zaugg-Graf (Uetendorf, pvl)

Réponse : FIN

Des émoluments quatre fois plus salés

Les personnes physiques ont en principe jusqu'au 15 mars pour déposer leur déclaration d'impôt et les personnes exerçant une activité lucrative indépendante bénéficient de deux mois de délai supplémentaire. Pour les personnes morales, la date de dépôt est en principe au 30 juillet. Jusqu'à fin 2020, il était très simple pour les personnes physiques comme pour les personnes morales de prolonger ce délai.

La demande pouvait s'effectuer en ligne ou en contactant directement l'administration. La prolongation du délai jusqu'au 15 septembre était gratuite pour les personnes physiques comme pour les personnes morales si elle était faite en ligne. S'il s'agissait de repousser jusqu'au 15 novembre, il en coûtait 10 francs. Quand la démarche était faite par courriel, par téléphone ou au guichet, un forfait de 20 francs s'appliquait.

Depuis le début de l'année, les personnes physiques et, avec elles, toutes celles exerçant une activité lucrative indépendante ainsi que les agriculteurs et agricultrices ont toujours la possibilité de repousser le délai de dépôt en ligne gratuitement, mais seulement jusqu'au 15 juillet. Conformément à l'ordonnance fixant les émoluments de l'administration cantonale (OE_{mo}), des émoluments calculés en fonction du temps requis pour le traitement de la demande sont perçus, à savoir : 20 francs pour une prolongation jusqu'au 15 septembre et 40 francs pour une prolongation jusqu'au 15 novembre – soit quatre fois plus que jusqu'à fin 2020. Aucune attestation écrite n'est remise : il appartient au contribuable de l'imprimer. Si la demande est faite par écrit, par téléphone ou au guichet, il faut compter 20 francs de plus pour les trois dates (soit CHF 20, CHF 40 et CHF 60). Pour les personnes morales, les émoluments n'ont que légèrement augmenté. Une prolongation de délai sans frais n'est d'ailleurs pas prévue dans l'OE_{mo}, l'émolument minimum étant de 5 points, soit 5 francs.

Questions :

1. Combien de demandes de prolongation de délai de dépôt ont été faites par les personnes physiques et les personnes morales au cours des trois dernières années pour les deux délais possibles jusqu'à l'année passée (15 septembre et 15 novembre) ? En l'absence de données, prière d'estimer l'augmentation.
2. Combien d'entre elles ont été effectuées en ligne, combien « par écrit » (par courriel, par téléphone ou au guichet) au sens de l'OE_{mo} ? En l'absence de données à disposition, une estimation des proportions peut être donnée.
3. Quelle charge de travail le traitement d'une prolongation de délai faite en ligne représente-t-il pour l'administration, pour un délai jusqu'au 15 juillet, jusqu'au 15 septembre et jusqu'au 15 novembre ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des finances

Questions de la session de printemps 2021

Intervention parlementaire : Question 8

Déposée le : 07.03.2021

Déposée par : Schneider (Bienne, UDC)

Réponse : FIN

Raccourcissement du délai de dépôt de la déclaration d'impôt

Jusqu'ici, il était possible de prolonger gratuitement le délai de dépôt de sa déclaration d'impôt jusqu'à mi-septembre. Les conditions ne sont maintenant plus aussi favorables : le prolongement du délai de dépôt n'est gratuit que jusqu'à la mi-juillet. Quiconque souhaite attendre mi-septembre devra maintenant s'acquitter d'un émolument de 20 francs, et pour mi-novembre, il faudra déboursier 40 francs au lieu de 20 francs initialement.

Questions :

1. Pour quelle raison l'administration fiscale raccourcit-elle le délai de dépôt ?
2. A cause du coronavirus, la population est confrontée à une augmentation du nombre de formulaires à remplir et de la paperasse en général. Pourquoi raccourcir le délai de dépôt dès cette année ?
3. L'année 2020, le canton de Berne a accordé un intérêt dégagé par des paiements anticipés de 0,5 %. L'accordera-t-il à nouveau pour 2021 ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des finances

Questions de la session de printemps 2021

Intervention parlementaire : Question 26

Déposée le : 08.03.2021

Déposée par : Freudiger (Langenthal, UDC)

Réponse : FIN

Questions sur l'expertise AIMP de la FIN

Suite à l'avis favorable de la Commission des finances quant à une adhésion à l'AIMP sous réserve de maintenir deux instances de recours, un collaborateur de l'office spécialisé compétent de la FIN a immédiatement sollicité une expertise urgente auprès du professeur Hans Rudolf Trüb et de Lena Götzinger. Cette expertise fournit les conclusions juridiques souhaitées par la FIN. Plusieurs questions s'imposent quant à la démarche de la FIN.

Questions :

1. Quel est le montant total des coûts engendrés par l'expertise du 26 janvier 2021 demandée à M. Trüb et Mme Götzinger ?
2. Quelle est, selon le Conseil-exécutif, la pertinence de la démarche de la FIN, sous l'angle de l'objectivité de l'expertise, sachant que celle-ci a été confiée précisément à un juriste (Hans Rudolf Trüb) ayant largement participé aux travaux préparatoires de l'AIMP et qui semble afficher un scepticisme généralisé vis-à-vis des solutions cantonales individualisées (cf. expertise Trüb/Zobl, *Prise en compte des différents niveaux de prix dans les marchés publics*, 11 mars 2020) ?
3. Pourquoi la FIN n'a-t-elle pas mandaté un spécialiste des questions de constitutionnalité, alors même que la question qui se pose (admissibilité d'une réserve pour le concordat) relève en premier lieu du droit constitutionnel et que les aspects concernant les marchés publics sont subsidiaires ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des finances

Questions de la session de printemps 2021

Intervention parlementaire : Question 1

Déposée le : 22.01.2021

Déposée par : Wandfluh (Kandergrund, UDC)

Réponse : DTT

Quand la population pourra-t-elle se sentir de nouveau en sécurité ?

D'après les médias, une décharge sauvage de matériaux polluants dans la carrière de Mitholz met en danger la région. Les reportages négatifs inquiètent à juste titre la population et ont un effet désastreux sur toute la région et le tourisme.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif sait-il quand les conclusions de la CGes seront connues ?
2. D'après le Conseil-exécutif, qui doit assumer la responsabilité de la situation ?
3. Le Conseil-exécutif peut-il garantir que les matériaux polluants seront rapidement extraits et éliminés de manière à ne plus nuire à personne ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des travaux publics et des transports

Questions de la session de printemps 2021

Intervention parlementaire : Question 15

Déposée le : 08.03.2021

Déposée par : Blum (Melchnau, PS) (porte-parole)
Müller (Langenthal, PS)

Réponse : DTT

Bus de remplacement lors de suppressions de trains sur la ligne Berne–Berthoud–Herzogenbuchsee–Langenthal

En raison de travaux, de chutes de neige importantes et d'autres événements imprévus, de nombreux trains ont été supprimés en janvier-février 2021 sur la ligne InterRegio Berne–Berthoud–Herzogenbuchsee–Langenthal. La cadence semi-horaire continue a été abandonnée pour cause de travaux, et ne subsistait que pendant les heures de pointes. Par ailleurs, différents incidents ont été enregistrés, dont les suivants :

- Dans la matinée du samedi 16 janvier, aucun train n'a circulé de Langenthal en direction de Berne pendant au moins deux heures.
- Le dimanche 28 janvier, plusieurs trains ont été supprimés à brève échéance, et les bus de remplacement ne sont arrivés qu'après une heure.

Questions :

1. Quels sont les plans d'urgence devant être mis en place par l'exploitant en cas d'interruptions du trafic ferroviaire longue distance telles que celles survenues sur la ligne InterRegio Berne–Berthoud–Herzogenbuchsee–Langenthal ?
2. Une suppression de train qui entraîne un passage à la cadence horaire semble être acceptable pour l'exploitant sur la ligne InterRegio Berne–Berthoud–Herzogenbuchsee–Langenthal. A partir de quelle durée d'interruption du trafic ferroviaire un service de bus de remplacement est-il mis en place ?
3. Quels sont les prescriptions en vigueur en cas de suppressions de trains dans le trafic régional des voyageurs ou du RER bernois ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des travaux publics et des transports

Questions de la session de printemps 2021

Intervention parlementaire : Question 23

Déposée le : 08.03.2021

Déposée par : Feuz (Berne, UDC)

Réponse : DTT

Investissements de BLS dans des ateliers sur le site de Chlifforst – non aux subventions croisées interdites, mais tolérées (et financées) par le canton de Berne !

La BLS prévoit d'ouvrir des ateliers dans l'ouest de la ville de Berne. Le dossier d'approbation des plans a été soumis à l'OFT au second semestre de février 2021. Le financement de ce projet soulève des questions d'envergure en matière de subventions, dont le caractère urgent se justifie par les récentes expériences faites avec PostAuto et BLS.

Dans son champ d'activité du transport de personnes, BLS fournit essentiellement des prestations dans le secteur fortement subventionné du trafic régional des voyageurs (TRV). Depuis peu, elle a ajouté des prestations de trafic longue distance à son portefeuille. Ce domaine doit être autofinancé et permet de réaliser des bénéfices, et BLS souhaite le développer. Le régime de rémunération actuellement en vigueur ainsi que la législation sur les cartels et le droit de la concurrence interdisent formellement que le financement du trafic longue distance soit alimenté par des moyens directs ou indirects provenant du secteur subventionné TRV (subventions croisées).

Conformément à l'ordonnance sur l'indemnisation du trafic régional de voyageurs, les entreprises de transport peuvent intégrer les coûts subséquents des investissements (amortissements, intérêts et frais d'entretien) dans les comptes prévisionnels d'une offre si les commanditaires ont donné leur accord avant que l'investissement soit effectué (art. 19, al. 1 OITRV). Les comptes prévisionnels de l'offre constituent la base de la convention de prestations dans le cadre de la procédure de commande de TRV. La directive établie par l'OFT stipule qu'une autorisation du commanditaire est obligatoire, dans le cas d'ateliers et de dépôts ferroviaires, pour pouvoir intégrer les coûts subséquents des investissements. Au vu du volume d'investissements, les sommes imputées sont en effet considérables et se répercutent sur les coûts pendant de nombreuses années. Le canton de Berne est le canton commanditaire le plus important de la BLS. Il faut donc s'attendre à ce que du matériel roulant utilisé pour le trafic longue distance soit entretenu dans les ateliers de Chlifforst. En outre, il est possible que des prestations de service commerciales soient fournies à des tiers sur ce même site.

Questions :

1. Quelle est la position du canton de Berne en sa qualité de canton commanditaire dans le cadre de la demande préliminaire et de la procédure d'approbation conformément à l'article 19 OITRV vis-à-vis de l'investissement massif prévu à Chlifforst ?
2. Comment le Conseil-exécutif et la Direction des travaux publics et des transports, compétente en matière, vont-ils s'assurer que dans le contexte précité les dépenses cantonales en matière de transports publics ne seront pas indûment grevées ? Concrètement, quelles sont les mesures prévues pour empêcher que les subventions du TRV ne soient utilisées à des fins de subventionnement croisé illicite du trafic longue distance de la BLS ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des travaux publics et des transports

Questions de la session de printemps 2021

Intervention parlementaire : Question 25

Déposée le : 08.03.2021

Déposée par : von Arx (Schliern bei Köniz, pvl)

Réponse : DTT

Le remboursement de l'impôt sur les huiles minérales empêche-t-il l'électrification des lignes de transports publics ?

L'impôt sur les huiles minérales prélevé sur les carburants qu'utilisent les transports publics est remboursé. Les courses qui sont exécutées aux fins du transport de personnes avec une concession de l'Office fédéral des transports (OFT) donnent droit au remboursement⁶.

Conséquence de ce remboursement, si l'on compare les frais d'exploitation des autobus traditionnels à combustion fossile et ceux des bus électriques, les premiers reviennent moins cher. Cette mesure, introduite initialement pour soutenir les transports publics, entraîne aujourd'hui une distorsion des prix discutable qui désavantage la mobilité électrique. Pourtant cette dernière est moins bruyante, nettement moins émettrice de gaz à effet de serre, moins énergivore et a le mérite de ne pas rejeter de substances polluantes. Bref, il s'agit d'une mesure typiquement contreproductive.

Questions :

1. Quel impact le remboursement de l'impôt sur les huiles minérales a-t-il sur la mise en service de lignes de bus électriques ?
2. Y a-t-il des lignes de bus dans le canton de Berne pour lesquelles la mise en service de véhicules électriques a été écartée, notamment du fait de cette distorsion des prix ?
3. Lors de l'adjudication des lignes de bus des transports publics, la situation désavantageuse dans laquelle le remboursement de l'impôt sur les huiles minérales met les offres impliquant des véhicules électriques est-elle neutralisée ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des travaux publics et des transports

⁶ Cf. <https://www.ezv.admin.ch/ezv/fr/home/documentation/publications/mineraloelsteuer.html#2070667997>

Questions de la session de printemps 2021

Intervention parlementaire : Question 7

Déposée le : 07.03.2021

Déposée par : Grupp (Bienne, Les Verts)

Réponse : DEEE

Combien de requêtes supplémentaires avec des critères d'éligibilité revus à la baisse ?

Dernièrement, le gouvernement et l'administration ont souvent déclaré qu'abaisser le chiffre d'affaires annuel déterminant de 100 000 à 50 000 francs serait très coûteux et peu intéressant d'un point de vue économique.

Questions :

1. Existe-t-il des estimations du nombre d'entreprises en plus qui pourraient bénéficier de soutiens financiers ?
2. A-t-on évalué le nombre d'emplois que cela permettrait de sauver ?
3. Existe-t-il des estimations des moyens supplémentaires que le canton de Berne pourrait déployer ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

Questions de la session de printemps 2021

Intervention parlementaire : Question 9

Déposée le : 07.03.2021

Déposée par : Schneider (Bienne, UDC)

Réponse : DEEE

Augmentation du nombre d'animaux abandonnés dans le canton de Berne ?

La pandémie de COVID-19 n'a pas seulement accéléré le passage au télétravail, de nombreux ménages ont également adopté un animal de compagnie. Les organisations de protection des animaux craignent à présent de voir nombre de ces animaux abandonnés l'été prochain.

Question :

- Quelles mesures sont prévues du côté des autorités cantonales, de la Police cantonale, etc. pour contrer ce risque ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

Questions de la session de printemps 2021

Intervention parlementaire : Question 13

Déposée le : 08.03.2021

Déposée par : Knutti (Weissenburg, UDC)

Réponse : DEEE

A-t-on lâché des loups dans le canton de Berne ?

La Vereinigung zum Schutz von Wild- und Nutztieren vor Grossraubtieren im Kanton Bern (association pour la protection des animaux sauvages et de rente contre les grands prédateurs dans le canton de Berne) a déjà reçu à plusieurs reprises des témoignages de personnes ayant observé des lâchers de loups. L'automne dernier, l'association a appris que des loups ont été lâchés dans la région Gantrisch – vallée de la Gürbe depuis un véhicule immatriculé en Italie. Par la suite, la louve F78 a commencé à chasser dans la région et tué 36 animaux de rente. Sur de nombreux pâturages et alpages, il est impossible, en raison de la topographie, de prendre les mesures prescrites pour la protection des troupeaux. Il faut absolument que des indemnités soient versées aussi pour les animaux n'ayant pas pu être protégés pour les raisons précitées.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif a-t-il connaissance des lâchers de loups dans le canton de Berne ?
2. La louve F78, qui a été tuée, était-elle équipée d'un émetteur ?
3. Le Conseil-exécutif est-il prêt à mettre à disposition des moyens pour les troupeaux ne pouvant pas être protégés ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

Questions de la session de printemps 2021

Intervention parlementaire : Question 20

Déposée le : 08.03.2021

Déposée par : Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)

Réponse : DEEE

Pourquoi les indemnités pour cas de rigueur tardent-elle à être versées ?

Les conséquences du semi-confinement ordonné face à la pandémie de COVID-19 continuent de peser lourdement sur l'économie. Le secteur de la gastronomie en particulier paie un lourd tribut et attend toujours de recevoir les indemnités pour cas de rigueur décidées par la Confédération et les cantons. Selon le message de GastroSuisse du 4 mars dernier, le système des indemnités pour cas de rigueur est inefficace et les dix milliards prévus s'avèrent inutiles si les demandes ne sont pas traitées. L'enquête menée auprès des membres de GastroSuisse, à laquelle ont participé 3556 établissements, révèle qu'à ce jour seule la moitié des demandes a été acceptée, tandis que l'autre attend une réponse depuis plusieurs semaines déjà.

Questions :

1. Quel est le taux de réponse aux demandes d'indemnités pour cas de rigueur déposées dans le canton de Berne ?
2. Quel est le montant moyen des indemnités pour cas de rigueur ?
3. Quelle est la position du Conseil-exécutif quant à l'allégation de GastroSuisse sur les délais de réponse et de versement d'indemnités allant jusqu'à plusieurs semaines dans le canton de Berne ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

Questions de la session de printemps 2021

Intervention parlementaire : Question 27

Déposée le : 08.03.2021

Déposée par : Freudiger (Langenthal, UDC)

Réponse : DEEE

Toujours aucune autorité de surveillance pour la Wyss Academy ?

Dans la réponse à l'interpellation 192-2020, déposée le 11 juin 2020, concernant l'autorité de surveillance pour la fondation « Wyss Academy for Nature at the University of Bern » ou plutôt l'absence de mention à ce propos dans le registre du commerce, le Conseil-exécutif a écrit : « Le chiffre IV de l'acte de fondation place la Wyss Academy sous la surveillance du Département fédéral de l'intérieur (DFI), ce qui devrait être prochainement mentionné dans le registre du commerce. » La mention n'apparaît toujours pas.

Questions :

1. Comment se fait-il qu'aucune autorité de surveillance pour la fondation « Wyss Academy for Nature at the University of Bern » ne soit encore mentionnée dans le registre du commerce ?
2. A-t-on actuellement l'assurance que le DFI exerce effectivement son rôle d'autorité de surveillance si ce n'est pas mentionné dans le registre du commerce ?
3. Est-il fréquent qu'une fondation n'ait manifestement toujours pas d'autorité de surveillance assignée dans le registre du commerce un an après sa création ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

Questions de la session de printemps 2021

Intervention parlementaire : Question 16

Déposée le : 08.03.2021

Déposée par : Schmidhauser (Interlaken, PLR)

Réponse : INC

Crise du coronavirus : soutien immédiat aux étudiant·e·s de bachelor et de master de la BFH

La BFH a indiqué qu'en raison de la crise du coronavirus, une aide supplémentaire de 500 francs sera accordée aux étudiants et étudiantes de manière non bureaucratique.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif est-il informé de cette démarche ?
2. Existe-t-il des aides comparables pour d'autres institutions de formation ?
3. Dans la négative, comment le Conseil-exécutif explique-t-il ces différences ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique et de la culture

Questions de la session de printemps 2021

Intervention parlementaire : Question 17

Déposée le : 08.03.2021

Déposée par : Kohler (Spiegel bei Bern, PLR)

Réponse : INC

Crise du coronavirus : soutien immédiat aux étudiant·e·s de bachelor et de master de la BFH

La direction de la BFH veut soutenir les étudiantes et les étudiants en difficultés financières. Pour ce faire, elle a débloqué un budget supplémentaire prélevé sur la fortune du fonds. Les demandes d'aide sont plafonnées à 500 francs, et peuvent être présentées deux fois par semestre au maximum.

Questions :

1. Quel organe (de la BFH ?) a pris cette décision ? Sur quelle base légale ?
2. Ces aides sont-elles limitées dans le temps, à certaines personnes, ou à certains domaines ?
3. A qui la BFH propose-t-elle ou a-t-elle proposé cette aide, et sous quelle forme ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique et de la culture

Questions de la session de printemps 2021

Intervention parlementaire : Question 6

Déposée le : 07.03.2021

Déposée par : Gerber (Hinterkappelen, Les Verts)

Réponse : DSE

Port de caméras-piétons

Dans son communiqué de presse du 4 décembre, le Conseil-exécutif informe du port de caméras-piétons, par la Police cantonale. Cela suscite des interrogations.

Questions :

1. Les images captées sont-elles enregistrées localement sur une puce de la caméra ou sont-elles immédiatement transférées ?
2. Quelles mesures sont prises pour éviter que les données ne se retrouvent en de mauvaises mains ?
3. Comment détermine-t-on dans quelles interventions porter ou non une caméra-piétons ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la sécurité

Questions de la session de printemps 2021

Intervention parlementaire : Question 10

Déposée le : 07.03.2021

Déposée par : Schneider (Bienne, UDC)

Réponse : DSE

Quand le Conseil-exécutif va-t-il présenter au Grand Conseil un nouvel article de renvoi conforme au droit fédéral ?

Depuis la fin janvier 2021, les gens du voyage étrangers occupent différents sites dans la région de Bienne. Lors de la votation sur l'aire de transit de Wileroltigen, un argument clé invoquait l'article de renvoi figurant dans la loi cantonale sur la police, article qui a toutefois été cassé dans l'intervalle par le Tribunal fédéral.

Questions :

1. Quand le Conseil-exécutif présentera-t-il au Grand Conseil un nouvel article de renvoi conforme au droit fédéral ?
2. Pourquoi le canton ne s'engage-t-il pas davantage contre les occupations illégales de terrains par les gens du voyage étrangers, par exemple en intervenant auprès des autorités fédérales, des CFF, etc. ?
3. Quelles autres mesures le Conseil-exécutif compte-t-il prendre pour agir contre les occupations illégales de terrains ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la sécurité

Questions de la session de printemps 2021

Intervention parlementaire : Question 28

Déposée le : 08.03.2021

Déposée par : Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC)

Réponse : DSE

Egalité de traitement des interventions policières

Une manifestation non autorisée, organisée spontanément par les cercles de gauche, s'est déroulée dans la soirée du dimanche 7 mars 2021 en ville de Berne. Les médias ont rapporté des violations des mesures de sécurité anti-COVID-19. La police, présente sur place, s'est tenue en retrait.

Questions :

1. Pourquoi les personnes qui manifestaient n'ont-elles pas été retenues et contrôlées sur le lieu de rassemblement préalablement annoncé, et empêchées de défiler ?
2. Pourquoi les personnes participant à la manifestation et ayant enfreint les mesures de sécurité anti-COVID-19 en ne respectant pas l'obligation de porter un masque n'ont-elles pas reçu une amende d'ordre et été obligées de se disperser ?
3. Qui est responsable de ces interventions policières qui manquent à l'égalité de traitement lors de manifestations ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la sécurité

Questions de la session de printemps 2021

Intervention parlementaire : Question 21

Déposée le : 08.03.2021

Déposée par : Feuz (Berne, UDC)

Réponse : DIJ

Dispositions constitutionnelles sur l'organisation judiciaire : où en est l'examen de la fusion des tribunaux cantonaux suprêmes ?

Par l'ACE 204/2021 du 17 février 2021, le Conseil-exécutif a transmis au Grand Conseil l'affaire « Dispositions constitutionnelles sur l'organisation judiciaire et mesures découlant de la deuxième réforme de la justice ». Le signataire prend connaissance de ce que le Conseil-exécutif souhaiterait faire inscrire dans la Constitution cantonale les actuelles modalités organisationnelles de l'autoadministration de la justice sous la forme dite de « Direction de la magistrature ». Une telle décision empêcherait cependant la poursuite du développement et la modernisation de notre justice sur plusieurs années. Dans le rapport final du 27 mai 2016 sur l'évaluation de la deuxième réforme de la justice, les expertes et experts d'Ecoplan sont eux aussi arrivés à la conclusion que la composition de la Direction de la magistrature – en particulier le siège du Parquet général – doit être évaluée à long terme (p. 112). Enfin, dans la procédure de consultation, l'Association des avocats bernois, qui reste tout de même la « principale usagère » de la justice bernoise, a relevé que le temps des adaptations de la Constitution n'était pas encore venu. De plus, à son avis, la fusion de la Cour suprême et du Tribunal administratif n'a pas été soumise par le Conseil-exécutif à un début d'examen approfondi. Etant donné que la séparation des juridictions civile, pénale et administrative est de nature purement historique, et que d'autres cantons n'ont qu'une seule Cour suprême, l'Association des avocats estime qu'une clarification sérieuse et approfondie de la question de la fusion serait opportune, avant que ne soit discutée une modification des dispositions constitutionnelles sur l'organisation judiciaire.

Questions :

1. Comment le Conseil-exécutif se positionne-t-il par rapport à la conclusion d'Ecoplan, d'après laquelle la composition de la Direction de la magistrature devrait être « évaluée à long terme » ?
2. Le Conseil-exécutif a-t-il l'intention d'examiner la question posée par l'Association des avocats bernois au sujet de la fusion des deux tribunaux cantonaux suprêmes ? Si oui, quand ? Si non, pour quelles raisons ?
3. Dans quels cantons le Tribunal administratif et la Cour suprême sont-ils fusionnés ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'intérieur et de la justice